

RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR AU CANADA

ingénieurscanada



engineerscanada

Objet

Pour réglementer l'exercice du génie, le Canada s'est doté d'un modèle efficace et respecté dans le monde entier, qui protège les Canadiens et les Canadiennes depuis 1920.

Pourquoi est-ce important?

Les principes d'ingénierie ont une incidence sur la santé, la sécurité et le bien-être du public, ainsi que sur l'intérêt public et l'environnement. La prospérité d'une société repose sur ses infrastructures et ses systèmes mécaniques et électriques, qui sont des produits du génie. Il y va de l'intérêt du public que l'exercice du génie soit réglementé de telle sorte que les personnes exerçant le génie répondent à des normes rigoureuses et uniformes en matière de formation et d'expérience.

Au Canada, l'exercice du génie est réglementé par des lois semblables dans chaque province et territoire. Chacune de ces lois confie à un seul organisme de réglementation la responsabilité de l'exercice du génie au sein de la zone de compétence en question.

Étant au service du public, les organismes de réglementation du génie de chaque zone de compétence assurent des fonctions vitales sans frais pour les contribuables, notamment :

- confirmer les titres de compétences des personnes avant de leur octroyer un permis d'exercice du génie;
- faire appliquer la loi pour que personne ne puisse exercer le génie sans permis, ne fasse un mauvais usage des titres réservés, ni n'utilise des titres pouvant induire le public en erreur;
- appuyer le maintien des compétences et le perfectionnement continu;
- traiter les problèmes relatifs à la conduite professionnelle et à la déontologie chez les membres.

Le modèle actuel fondé sur une seule loi et un seul organisme de réglementation dans chaque zone de compétence permet aux membres des équipes d'ingénierie de travailler ensemble de manière efficace et au mieux de leurs aptitudes et compétences. En retour, la population bénéficie des compétences, de l'éducation et de l'expérience que chacun apporte à l'équipe d'ingénierie.

Quelles mesures Ingénieurs Canada a-t-il prises à ce jour?

Ingénieurs Canada reconnaît la nécessité de l'autoréglementation pour les ingénieurs et travaille en étroite collaboration avec ses membres constituants dans ce modèle réglementaire.

La profession d'ingénieur est accessible à toute personne pouvant répondre aux normes d'attribution d'un permis. Cela s'applique aussi bien aux technologues et aux personnes formées en génie à l'étranger qu'aux diplômés de programmes de génie canadiens accrédités. Il s'agit d'une approche échelonnée de l'attribution d'un permis professionnel en vertu de laquelle chacun est responsable selon son niveau d'éducation et d'expérience.

Certaines provinces et certains territoires ont instauré un permis permettant à des professionnels qualifiés, mais non-ingénieurs, d'exercer le génie dans un champ limité; d'autres envisagent une catégorie d'attribution de permis similaire. C'est là une nouvelle preuve de l'ouverture et de la souplesse des organismes de réglementation du génie, dans l'objectif de permettre aux personnes disposant d'une expertise particulière d'atteindre leur plein potentiel dans l'exercice de leur profession.

Quelle contribution Ingénieurs Canada peut-il offrir?

Le modèle actuel de réglementation de la profession fondé sur une seule loi et sur un seul organisme de réglementation est inclusif, ouvert au changement et capable d'offrir des niveaux appropriés et progressifs de responsabilité professionnelle. Il soutient les diplômés de programmes de génie accrédités, les personnes formées en génie à l'étranger, les technologues et les membres de professions connexes. De plus, en raison de sa simplicité, le modèle actuel de réglementation du génie au Canada intègre les principes de transparence, de responsabilisation et de renforcement de la sécurité publique tout en étant cohérent dans l'ensemble du pays. Il présente un taux de réussite enviable.

Les 160 000 ingénieurs du Canada, avec les milliers d'autres personnes qui collaborent avec eux au sein de leurs équipes d'ingénierie, mettent leurs compétences, leur savoir et leur expérience au profit de toute la population canadienne. Ils contribuent à notre qualité de vie en protégeant le bien-être du public en ce qui a trait au génie et servent de catalyseur pour la création de richesses et le maintien de la prospérité et d'un environnement sain.

POSITION DE LA PROFESSION

Il est dans l'intérêt du public de conserver le modèle réglementaire canadien de l'exercice du génie, fondé sur une seule loi et un seul organisme de réglementation, au sein des zones de compétence provinciales et territoriales, et ce, afin de promouvoir la transparence et la responsabilisation.

Le modèle réglementaire en place est simple, clair, bien défini, ouvert au changement, éprouvé et capable d'offrir des degrés progressifs et appropriés de responsabilité professionnelle.

Pour le public, l'idéal est que les personnes responsables de l'exercice du génie satisfassent à des normes rigoureuses et uniformes en matière de formation et d'expérience, avec un seul organisme fixant les normes d'exercice.

Dernière mise à jour : novembre 2007